UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.19.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 janvier 2025.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2024/237

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation). En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1er mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 106-2024-PCM[1], publié le 9 octobre 2024, l'état d'urgence déclaré dans les provinces de Putumayo et de Mariscal Ramón Castilla (département de Loreto) a été prolongé pour une période de 60 jours calendaires à compter du 10 octobre 2024.

- L'état d'urgence a été prolongé en vue du maintien des mesures de contrôle de l'ordre public prises pour faire face aux agissements de groupes hostiles et à d'autres menaces connexes dans les provinces de Putumayo et de Mariscal Ramón Castilla, dans le département de Loreto. Dans ce contexte, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion, ainsi qu'à la liberté et à la sécurité de la personne, énoncés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24), alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que ceux prévus dans les articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est restreint.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'Organisation) les assurances de sa très haute considération.

New York, le 12 octobre 2024

***

Le 7 janvier 2025

[1] Le texte du décret suprême n° 106-2024-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.